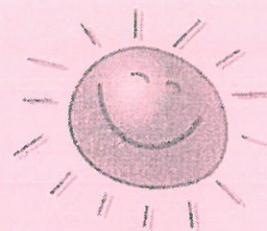




BULLETIN D'INFORMATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

No. 141



Assemblée communale ordinaire

Les 42 citoyennes et citoyens présents à l'assemblée communale du 6 juin 2019 ont :

- ✓ Accepté un crédit de Fr. 8'942'000.00, sous réserve de diverses subventions fédérales et cantonale, destiné à la construction d'une installation de traitement des micropolluants à la STEP de Soyhières et donné compétence à l'Assemblée des délégués pour se procurer le financement et sa consolidation.
- ✓ Accepté la modification de l'article 27, alinéa 2, du Règlement d'organisation de la Commune mixte de Pleigne.
- ✓ Voté les dépassements de budget et approuvé les comptes communaux de l'exercice 2018 qui bouclent sur un excédent de dépenses de Fr. 13'974.84 pour des dépenses d'un montant de Fr. 2'018'806.95 et des recettes pour Fr. 2'004'832.11; le compte bourgeois présente un excédent de recettes de Fr. 12'916.35.
- ✓ Nommé Mme Lauriane Fankhauser en remplacement de M. Patrick Guenat à la Commission d'école.

Assemblée bourgeoise

Les 16 citoyennes et citoyens présents à l'assemblée bourgeoise du 6 juin 2019 ont :

- ✓ Accepté la constitution de 2 servitudes entre la Commune mixte de Pleigne et BKW Energie SA concernant les feuillets n°2276 et n°439 du ban de Pleigne.

Sortie des personnes âgées

La traditionnelle sortie des personnes âgées aura lieu jeudi 22 août. Une invitation personnelle parviendra à tous les intéressés prochainement.

Eau potable

Selon les résultats d'analyses bactériologiques de l'eau potable effectuée en date du 13 mai 2019, l'eau du réseau est parfaitement potable. Le rapport peut être consulté au bureau communal.

Vacances estivales

Le bureau communal sera fermé **du 22 juillet au 4 août 2019**.

En cas d'urgence, vous pouvez prendre contact avec le vice-maire,
Gérald Chételat au 079.310.04.37.

Inscription à l'assurance-chômage

Pour rappel, les personnes devant s'inscrire à l'assurance-chômage durant la fermeture du bureau communal s'adresseront directement à l'Office régional de placement à Delémont.

Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont / Tél. 032.420.88.30 / 8h00-11h30 et 13h30-16h00.

Cotisations AVS/AI/APG – obligation de cotiser

Toutes les personnes qui exercent en Suisse une activité lucrative dépendante ou indépendante ou qui ont leur domicile civil sont tenues de payer des cotisations AVS/AI/APG.

En 2019, ce sont les personnes actives nées en 2001 qui entrent dans le cercle des cotisants.



Les personnes nées en 1998 (dès le 1er janvier qui suit leur 20ème anniversaire) et antérieurement qui n'exercent pas d'activité lucrative en 2019 doivent cotiser jusqu'à la fin du mois au cours duquel les femmes atteignent leur 64ème année et les hommes leur 65ème année.

Ainsi, les bénéficiaires de retraite anticipée, les chômeurs en fin de droit, les étudiants, les personnes en incapacité de travail de longue durée et les invalides qui n'exercent pas d'activité lucrative doivent s'annoncer sans tarder à l'agence AVS de Pleigne afin de payer des cotisations AVS/AI/APG et de bénéficier, le moment venu, d'une rente AVS ou AI complète.

Il en va de même pour les personnes non actives dont le conjoint actif ne verse pas au moins 956 francs de cotisations AVS/AI/APG par année. Pour être considéré comme actif au sens de l'AVS, l'assuré doit exercer une activité lucrative durant au moins 9 mois par année avec taux d'activité d'au moins 50%.

Les lacunes de cotisation peuvent entraîner une réduction des rentes.

Mme Eugénie Schaller, agente communale AVS de Pleigne se fera un plaisir de vous renseigner. Vous pouvez sans autre prendre contact avec elle au 079.793.22.76 ou au 032.431.18.25 afin de convenir d'un rendez-vous.

Prestations complémentaires AVS/AI

Le but des prestations complémentaires à l'AVS/AI est de couvrir les besoins vitaux des personnes bénéficiant de rente de l'assurance-vieillesse et survivants ou de l'assurance-invalidité.

Tout rentier AVS/AI, tout bénéficiaire d'une allocation pour impotent de l'AI âgé d'au moins 18 ans, ainsi que tout bénéficiaire d'indemnités journalières de l'AI sans interruption pendant 6 mois au moins, domicilié dans le canton du Jura a droit à des prestations complémentaires à l'AVS/AI si la part de ses dépenses reconnues excède ses revenus déterminants. Pour les personnes de nationalité étrangère, certaines conditions supplémentaires sont nécessaires.

Toute personne désirant bénéficier de prestations complémentaires à l'AVS/AI doit s'annoncer par écrit à l'agence communale AVS de son lieu de domicile. L'agence communale AVS, après avoir vérifié et, au besoin, complété la demande, la transmet à la Caisse de compensation du canton du Jura. En effet, les prestations complémentaires à l'AVS/AI ne sont pas versées automatiquement, mais uniquement sur demande. Elles restent cependant un droit (et non une assistance). Leur octroi est toutefois subordonné à la situation des revenus/fortune et dépenses des requérants.

Une information destinée à tous les bénéficiaires de rente AVS et AI est faite périodiquement par le truchement des déclarations d'impôt ainsi que par voie de presse.

Il existe deux catégories de prestations :

- la prestation complémentaire annuelle, versée mensuellement
- le remboursement des frais de maladie et d'invalidité

Les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS ou à l'AI ont droit à la prise en charge de leur prime d'assurance-maladie des soins obligatoire jusqu'à concurrence de la prime la moins élevée proposée par les assureurs maladie dans le canton du Jura. Le montant de prime supérieur à la prime la moins élevée en tiers payant est donc à charge des bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI.

Mme Eugénie Schaller, agente communale AVS de Pleigne, se fera un plaisir de vous renseigner. Vous pouvez sans autre prendre contact avec elle au 079.793.22.76 ou au 032.431.18.25 afin de convenir d'un rendez-vous.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues sur le site de la caisse de compensation du Jura : <https://www.caisseavsjura.ch/>

Le Conseil communal vous souhaite de belles vacances estivales

Les informations figurant dans ce bulletin ont été approuvées par le Conseil communal dans sa séance du 17 juin 2019

Pleigne, le 18 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAL